

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Ordre du jour :

1. Présentation du projet éolien « Roz Bras » Saint-Nicolas-du-Pélem/Lanrivain
2. Petites Villes de Demain – Signature de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
3. Approbation du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » - Autorisation de signature du Contrat de territoire 2022-2027
4. Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 22
5. SMAEP Kreiz Breizh Argoat : présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
6. Questions diverses

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.**

Présents : LE CAËR Daniel, BOUDIAF Catherine, LAGADEC Guy, FRABOULET Solenn, PASCO Gérard, JAN Anne-Marie, PAVEN Marie-France, DECOURCELLE Alain, BERNARD Christiane, LE ROUX Daniel, ANDRÉ Denis, CARMES Arnaud, LELIEVRE Jean-Yves

Absents excusés : LE GUILLOU Fabien donnant procuration à LE CAËR Daniel, ANDRÉ Marilyse, THORAVAL Laurent, CAOUS Karine, GOÏC Adeline

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du **19 juillet 2022** à l'unanimité.
 - **Madame Catherine BOUDIAF** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
-

En début de séance, le Maire informe l'assemblée de la démission de M. TOULLEC Jean-Louis le 20/09/2022 et donne lecture du courrier qu'il lui a adressé. Le préfet en a été informé et le tableau du conseil a été modifié en conséquence. Il n'y a plus de candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant, le conseil municipal siègera donc à 18.

1. Présentation du projet éolien « Roz Bras » Saint-Nicolas-du-Pelem/Lanrivain

Messieurs Eric Parenty et Nikita Ghelelovitch de la société Quénéa présentent le projet éolien « Roz Bras » St-Nicolas-du-Pélem/Lanrivain. Monsieur Sylvain Le Helley, chargé de mission transition énergétique à la CCKB est également présent.

La Société Quénéa a été créée en 1996 à Carhaix : Bureau d'études et installation de solutions de production d'électricité et de chaleur à partir d'énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien).

La société Quénéa a réalisé 10 % du parc éolien breton dont :

- ✓ Le parc La Salle à Lanrivain
- ✓ Le parc Penquer à Moustéru, Tréglamus et Gurunhuel
- ✓ Le parc Ster Lair à Gourin

M. Parenty rappelle **le contexte de développement de l'éolien** :

- ✓ Un contexte énergétique tendu
- ✓ Une diversification nécessaire des sources de production
- ✓ Une énergie propre et décarbonée
- ✓ La souveraineté énergétique
- ✓ Une énergie locale
- ✓ Une politique volontariste.

Il rappelle également **le cadre réglementaire** :

- ✓ Les éoliennes sont classées en tant qu'installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime d'autorisation délivrée par le préfet (étude d'impact et de danger, enquête publique et autorisation d'exploiter).
- ✓ Une distance minimale de 500 mètres à respecter à partir des habitations
- ✓ Obligation réglementaire de mise en conformité acoustique du parc.
- ✓ Avant la construction, obligation de constituer des provisions pour le démantèlement du parc éolien.
- ✓ Remise en état du site après la fin de l'exploitation.

Les grandes étapes d'un projet

- ✓ **Etude de pré faisabilité** : analyse cartographique et réglementaire, rencontre des élus, des propriétaires et exploitants.
- ✓ **Développement (24 mois)** : Etudes environnementales et techniques, préparation des dossiers

- ✓ réglementaires, concertation locale préalable
- ✓ **Instruction (1 à 2 ans)** : demande d'autorisation administrative instruite par les services de l'Etat, enquête publique
- ✓ **Construction (36 mois)** : Commande des éoliennes, raccordement au réseau électrique, aménagement périphérique (voirie, fondations), montage des éoliennes, mise en service
- ✓ **Exploitation (20 à 25 ans)** : suivi de production et maintenance du parc jusqu'au démantèlement, démantèlement, recyclage des éoliennes et remise en état du site.

Le projet Roz Bras

Etat d'avancement du projet

2018-2019 : premiers échanges avec les élus des communes de Saint-Nicolas-du-Pélem et Lanrivain.

2019-2020 : Rencontre des propriétaires et exploitants de la ZIP (Zone d'Implantation Potentielle), sécurisation foncière de la zone d'étude. Des propriétaires et exploitants majoritairement favorables au projet.

Février 2021 : Point d'avancement du projet avec les élus des 2 communes.

1^{er} trimestre 2021 : Lancement des études du projet (études naturalistes, acoustiques, paysagères et impact). 1^{er} porte-à-porte pour rencontrer les riverains dans le cadre des campagnes de mesures acoustiques.

2^{ème} semestre 2021 : Présentation du projet au conseil municipal de Lanrivain et aux élus de la CCKB.

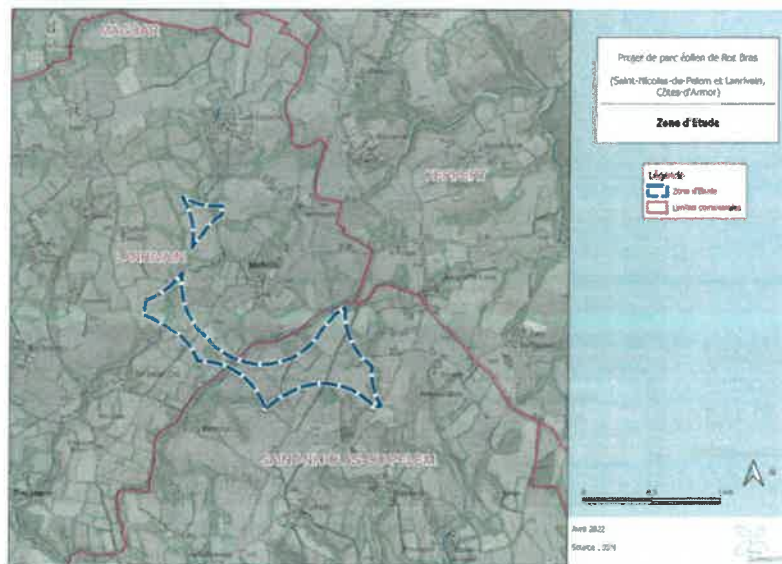
Juin-juillet 2022 : Organisation de 2 réunions de travail avec les élus des communes et les élus et référents de la CCKB.

Septembre 2022 : présentation du projet au conseil municipal de Saint-Nicolas-du-Pélem.

Localisation du projet

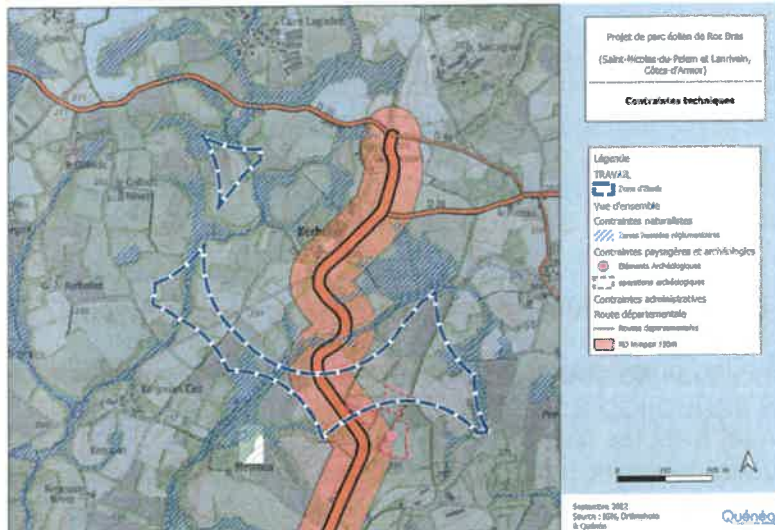
Zone d'étude du projet « Roz Bras »

Zonage 500m autour des habitations



Zone d'étude du projet « Roz Bras »

Contraintes techniques



Contraintes à prendre en compte pour l'implantation :

- **Contraintes techniques liées aux éoliennes** (inter-distance, adéquation puissance ressource, classe de vent, classe de turbulence)
- **Contraintes paysagères** (choix du gabarit d'éolienne, disposition des éoliennes)
- **Contraintes environnementales** (naturaliste, acoustique...)
- **Contraintes techniques** (recul du réseau routier, faisceau telecom...)
- **Eloignement entre les éoliennes** (évaluation des pertes de sillage)
- **Fiabilité économique du projet** (TRI cible)

Les contraintes à prendre en compte pour l'implantation

- ✓ Contraintes techniques liées aux éoliennes : inter-distance, adéquation puissance ressource, classe de vent, classe de turbulence
- ✓ Contraintes paysagères : choix du gabarit d'éolienne, disposition des éoliennes
- ✓ Contraintes environnementales : naturaliste, acoustique...
- ✓ Contraintes techniques : recul du réseau routier, faisceau télécom...
- ✓ Eloignement entre les éoliennes : évaluation des pertes de sillage
- ✓ Fiabilité économique du projet :

Les scénarios à l'étude

1. 4 éoliennes (2 sur St Nicolas, 2 sur Lanrivain) de 150 mètres de hauteur
2. 3 éoliennes (2 sur Lanrivain, 1 sur St Nicolas) de 150 mètres de hauteur
3. 3 éoliennes (1 sur Lanrivain, 2 sur St Nicolas) de 150 mètres de hauteur

Le scénario sera arrêté fin octobre 2022.

L'éolien dans la vie de la commune

Des recettes fiscales : Contribution Economique Territoriale, Taxe foncière sur les propriétés bâties, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER : 7 650 €/MW/an, part minimale de 20 % perçue par la commune d'implantation garantie par la loi).

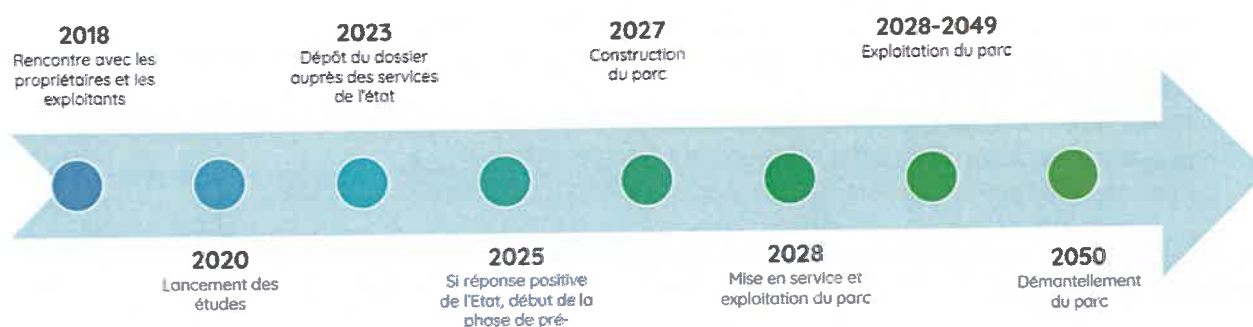
Des mesures d'accompagnement : destinées aux communes d'implantation. Enveloppe de 13 000 € par mégawatt installé réparti à parts égales entre les communes d'implantation pour :

- ✓ Effacement des lignes électriques basse tension dans la commune
- ✓ Aide à la réalisation de diagnostics énergétiques de logements
- ✓ Aide à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur un bâtiment communal
- ✓ Formation d'artisans à des techniques de rénovation
- ✓ Aide à la création de voie de circulation douce et accès handicapé
- ✓ Aide à l'achat de véhicules électriques pour les collectivités
- ✓ Mise à disposition de matériel informatique dans les lieux publics et organisation de cours informatique
- ✓ Réalisation de sentiers de randonnées avec balisage
- ✓ Entretien et mise en valeur du patrimoine...

La démarche de concertation

- ✓ Porte-à-porte dans un rayon de 1.5 kms de la zone d'implantation
- ✓ Bulletins d'information distribué dans les boîtes aux lettres de la commune
- ✓ Forum d'information afin d'échanger avec les acteurs locaux et riverains du projet : décembre 2022 - janvier 2023
- ✓ Des stands d'informations pour faire partager le projet à un maximum de personnes
- ✓ Des ateliers de co-construction pour partager les premiers résultats des études et échanger autour de l'implantation des éoliennes et des photomontages : juin 2023 : sortie naturaliste pour le grand public
- ✓ La création d'un site internet dédié au projet pour informer toute personne s'intéressant au projet
- ✓ La création d'un comité de suivi élus pour participer aux prises de décisions sur certaines thématiques tel que la communication, concertation, participation locale, accès...

Les prochaines étapes



Madame Solenn Fraboulet : « Ça m'interroge de me positionner avant que les riverains soient informés. Il ne faut pas minimiser l'impact de l'implantation des éoliennes sur les riverains. »

Monsieur Eric Parenty : « Aujourd'hui, nous présentons le projet au conseil municipal qui n'a pas de délibération à prendre. Les riverains seront informés et le sont déjà pour certains depuis l'étude acoustique puisque nous avons déjà fait du porte-à-porte dans ce cadre. Le conseil municipal devra émettre un avis sur le Résumé Non Technique (RNT) en mars 2023. Aujourd'hui, il faudrait que le conseil désigne les élus qui feront partie du comité de suivi (4 élus maximum par commune). »

Madame Catherine Boudiaf : « Quelle est le rôle de la CCKB par rapport à ce projet ? »

Monsieur Sylvain Le Helley : « Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a exprimé sa volonté de poursuivre le développement des énergies renouvelables notamment éolien sur le territoire. Les communes restent la porte d'entrée des projets, la CCKB accompagne les communes tout au long des projets. Pour certains projets, la CCKB effectue des prises de participation et peut également accompagner les communes dans les prises de participation. Pour ce projet, la CCKB accompagne les communes de Lanrivain et Saint-Nicolas-du-Pélem. »

20h55 Messieurs Parenty, Ghelelovitch et Le Helley remercient le conseil et quittent la séance.

Monsieur Daniel Le Caër demande aux membres du conseil municipal intéressés pour faire partie du comité de suivi de se faire connaître. Mesdames Anne-Marie Jan, Catherine Boudiaf, Marie-France Paven et Monsieur Jean-Yves Lelièvre se proposent. Monsieur Daniel Le Caër assistera au comité de suivi lorsqu'un membre désigné sera absent.

2. Petites Villes de Demain – Signature de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

« Petites Villes de Demain » est un dispositif national qui soutient la revitalisation de territoire de moins de 20 000 habitants ayant une fonction de centralité. Les villes de Rostrenen, Saint-Nicolas-du-Pélem et Maël-Carhaix ainsi que la CCKB ont souhaité s'engager dans le programme « Petites Villes de Demain » (PVD), selon les termes de la convention d'adhésion en date du 8 avril 2021.

La convention-cadre PVD s'inscrit dans la continuité de la convention d'adhésion. Elle permet de valider le projet de territoire et la stratégie de revitalisation proposée pour la redynamisation des Petites Villes de Demain, de détailler les enjeux, orientations stratégiques et plan d'actions (détaillé par Fiches-Actions) des opérations à mettre en œuvre pendant toute la durée du programme.

Par ailleurs, cette convention-cadre PVD vaut Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). L'ORT est un outil créé en novembre 2018 par la loi Élan, permettant de porter et de mettre en œuvre, par le biais d'avantages fiscaux et juridiques, un projet de territoire pour les collectivités locales.

Les effets des principaux outils du dispositif de l'ORT sont les suivants :

- Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien ;
- Dispense d'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets s'implantant dans un périmètre opérationnel de l'ORT ;
- Possibilité de suspension des Autorisations d'Exploitations Commerciales en périphérie pour tout projet qui serait en contradiction avec les objectifs de l'ORT ;
- Droit de Prémption Urbain renforcé et droit de préemption commercial

Les périmètres de secteurs d'intervention opérationnels de l'ORT sont ceux des centres-villes des communes signataires.

Périmètre d'intervention ORT – Commune de Saint-Nicolas-du-Pélem



La présente convention a pour objet de :

- Définir les projets des territoires signataires, ainsi que les stratégies de redynamisation et les orientations stratégiques choisies, et la déclinaison de ces projets par Fiches-Actions,
- Préciser les principes de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire,
- Indiquer les engagements en matière de pilotage, d'animation et d'évaluation du programme PVD,
- Inscrire les engagements réciproques des partenaires,

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature de la convention-cadre et jusqu'en mars 2026 pour le programme Petites Villes de Demain. Concernant l'ORT, celle-ci à une durée de 5 ans, à compter de sa signature.

La convention-cadre finalisée et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

Monsieur le maire indique que le comité de pilotage PVD a travaillé sur 21 fiches actions qui sont inscrites par thématiques dans la convention :

- Réhabilitation de l'îlot mairie
- Création d'un village de demain dans le lotissement de Kerlouis
- Création d'un réseau de chaleur
- Rénovation de la piscine municipale
- Rénovation énergétique des logements communaux
- Reprise d'une friche industrielle face à l'EHPAD
- Rénovation énergétique de la salle des fêtes de Bothoa
- Rénovation du boulodrome de Bothoa
- Rénovation énergétique de la salle des fêtes Ty Ar Pelem
- Rénovation énergétique de la maison des associations
- Rénovation énergétique de la salle omnisports
- Création d'une application numérique touristique
- Aménagement des entrées de bourg
- Aménagement du parking de l'école
- Aménagement de la rue Anatole Le Braz
- Camping insolite
- Antenne EMDTKB
- Mise en valeur de l'ophicléide
- Refonte et harmonisation de la signalétique
- Réfection du clocher et rejointoiement de l'église St Pierre
- Aménagement d'un terrain à proximité des tourelles

Madame Anne-Marie Jan demande un retour sur l'étude DSA.

Madame Catherine Boudiaf indique que les étudiants du DSA ont concentré l'étude sur l'îlot mairie et une voie verte St Nicolas/Rostrenen/Maël-Carhaix. Le document sera mis à disposition.

Monsieur Daniel Le Caër informe l'assemblée que Mme Charpenay, chargée de projet PVD a terminé sa mission en juillet et qu'un nouvel agent prendra la suite.

Madame Anne-Marie Jan demande un compte-rendu des études concernant la piscine.

Monsieur Gérard Pasco indique que le rapport d'audit sera présenté en commission patrimoine communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- Valider le principe de mise en place d'une convention-cadre valant ORT ainsi que les principales étapes des dispositifs et l'implication des collectivités,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire jointe en annexe, et à en accompagner le respect et la mise en œuvre.

3. Approbation du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » - Autorisation de signature du Contrat de territoire 2022-2027

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple, et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »¹ et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à **227 657.00 € H.T.**

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1^{ère} demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) Commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes <7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de « l'Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure

¹ Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 /Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adulact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes. Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à **227 657.00 € H.T.** pour la durée du contrat ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

4. Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 22

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de

leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la lettre d'intention en date du 15 février 2022 de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1er juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1er juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1er juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2023,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de QUINZE EUROS (15 €) brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation

- et tout acte en découlant,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.
-

5. SMAEP Kreiz Breizh Argoat : présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à chaque assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SDAEP a dressé les rapports correspondants avec l'appui des services du syndicat mixte d'adduction en eau potable du Kreiz Breizh Argoat.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Territoire

Le Syndicat Mixte Kreiz Breizh Argoat a été créé le 1er janvier 2019. Il regroupe en 2021, 6 services :

- 5 services exploités par la SAUR (ex-syndicat de Centre Bretagne, ex-syndicat de St Maudez, ex-syndicat de St Nicolas du Pelem, communes de Plouguernevel et Rostrenen)
- 1 service exploité par VEOLIA (ex-syndicat de l'Argoat).
-

Au 1er mai 2021, la commune de GOUAREC a intégré le contrat d'affermage de Saint-Maudez.

La présente présentation concerne uniquement le service de ST NICOLAS DU PELEM. Il regroupe les communes de : Canihuel, Kerpert, Lanrivain, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Nicolas-du-Pélem et Senven-Léhart.

La population desservie est de 4 800 habitants, pour ST NICOLAS DU PELEM.

Exploitation

La société SAUR FRANCE a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

L'eau est distribuée à 2 426 abonnés (+1,38 % par rapport à 2020), pour ST NICOLAS DU PELEM.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat mixte d'adduction en eau potable du Kreiz Breizh Argoat. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Production : 2 ressources

Des importations des collectivités voisines d'un volume total de 321 669 m³ :

- Guingamp Paimpol Agglomération - Secteur Bourbriac a fourni 6 120 m³,
- Syndicat Mixte Kerne Uhel a fourni 315 549 m³.

Distribution

Un réseau de 289 km

241 717 m³ consommés

En 2021 les abonnés domestiques ont consommé 241 717 m³ (+16,06 % par rapport à 2020) soit en moyenne 138 litres par habitant et par jour ;

Par ailleurs, un volume total de 15 377 m³ a été exporté vers des collectivités voisines.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 80,9 % en 2021 (il était de 70,1 % en 2020).

Le taux de renouvellement du réseau est de 0,01 %.

Prix

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 328,96 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2022, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,74 €/m³, +3,46 % par rapport à 2021.

Sur ce montant, 37 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 43 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 20 %.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat mixte d'adduction en eau potable du Kreiz Breizh Argoat. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

6. Questions diverses

➤ Lotissement Kerlouis

Le maire informe l'assemblée que la signature de l'acte d'acquisition a pris du retard. L'acte sera signé dès le feu vert du notaire.

➤ Eclairage public / sobriété énergétique

Au cours du conseil municipal du 19 juillet 2022, Monsieur Jean-Louis a interrogé Monsieur Guy Lagadec sur la hauteur des mâts d'éclairage public qu'il jugeait trop hauts et sur l'opportunité de commander des mâts moins hauts. Monsieur Guy Lagadec a interrogé les services du SDE 22 qui ont apporté la réponse suivante : « Avec les leds, il est possible de jouer sur la hauteur et les écartements des mâts, mais il faut une étude d'éclairage afin d'avoir une homogénéité de l'éclairage dans la rue. En maintenance, il arrive que le SDE 22 propose des mâts un peu moins hauts en réparation, en jouant sur l'optique de la lanterne Leds, mais c'est du cas par cas et il est préférable de travailler sur une rue complète. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Dans le contexte actuel, les collectivités et les usagers sont appelés à la sobriété énergétique (démarche qui permet à la fois de satisfaire les besoins, économiser les ressources, réduire notre empreinte carbone et garantir un bien-être collectif et individuel). Les collectivités doivent donc agir pour plus de sobriété, notamment sur l'éclairage public. La commission urbanisme doit se réunir pour étudier la modification des horaires d'éclairage public. »

Monsieur Guy Lagadec : « Il y a 20 commandes d'éclairage public sur la commune qui gèrent différents secteurs de la commune. Nous rencontrons un problème avec la commande située au jardin public qui est une commande gérée par satellite. J'ai contacté le SDE 22 afin qu'il intervienne sur la commune pour régler les commandes, cependant le service a reçu la même demande de la part des communes du département. »

Madame Catherine Boudiaf : « Nous allons mettre des affiches dans les locaux sportifs, associatifs pour sensibiliser les usagers aux économies d'énergies dans les bâtiments publics. »

➤ Zonages médecins

Madame Anne-Marie Jan interroge le maire sur la suite donnée par l'ARS au courrier adressé fin mai 2022 sollicitant la modification du zonage pour la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem et les communes voisines du zonage « accompagnement régional » en zone d'intervention prioritaire à la suite du départ d'un médecin généraliste en octobre 2021.

Monsieur Daniel Le Caër indique qu'aucune réponse n'a été donnée par l'ARS pour le moment.

➤ Résidence d'artiste

Madame Solenn Fraboulet rappelle qu'une démarche a été engagée avec l'association Tud Yaouank et le groupe Ampouailh depuis mars 2021. La commune accueille le groupe en résidence d'artistes dans les locaux communaux gratuitement, en contrepartie il s'est engagé à faire une restitution sous forme d'animation culturelle en direction des habitants du territoire. Le groupe Ampouailh a proposé de faire un concert/fest noz gratuit ouvert à tous le 28 octobre 2022 pour tenir ses engagements.

Madame Solenn Fraboulet propose de solliciter les associations pélemoises pour tenir la buvette, elles se partageraient les bénéfices. Le conseil municipal est d'accord sur le principe.

✓ USAP

Monsieur Alain Decourcelle fait part à l'assemblée de demandes de l'USAP :

- Élagage des arbres sur le terrain B car les branches sont dans les projecteurs et cela crée un problème de visibilité sur le terrain,
- Coupe d'un arbre situé à proximité du local mis à disposition
- Création d'un sanitaire public à proximité du terrain B car il y a des joueuses féminines cette année
- Date de réparation de la porte de la buvette.
-

Monsieur Guy Lagadec indique que l'élagage des arbres est prévu lors de la location de la nacelle pour les illuminations.

Madame Catherine Boudiaf n'est pas d'accord pour qu'un arbre soit abattu, un élagage devrait être suffisant.

Monsieur Gérard Pasco indique que la grille de protection de la porte de la buvette est en galvanisation. La pose ne devrait plus tarder.

La commission compétente étudiera l'opportunité d'installer un sanitaire public à proximité du terrain B, un sanitaire public existant déjà près du terrain A.

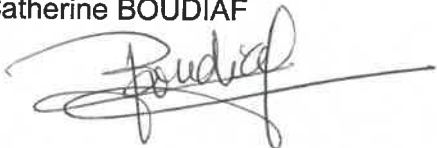
✓ Travaux au musée de Bothoa

Monsieur Gérard Pasco indique que les travaux de maçonnerie prévus sur le préau et la cheminée de la maison de la maîtresse vont commencer.

La séance est levée à 22 h 15

PROCES VERBAL APPROUVÉ LORS DE LA SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022

La secrétaire de séance
Catherine BOUDIAF



Le Maire
Daniel LE CAËR



Approuvé à l'unanimité.
Mis en ligne le 27/10/2022

